

22 mars 2016

2016-2

HARMONISATION À CERTAINES MESURES DU BUDGET FÉDÉRAL DU 22 MARS 2016 EN MATIÈRE DE TAXES DE VENTE

Le 22 mars 2016, le ministre des Finances du Canada a présenté le budget du gouvernement fédéral pour l'année 2016. À l'occasion de la présentation de ce budget, il a déposé à la Chambre des communes des renseignements supplémentaires, des avis de motion de voies et moyens et un avant-projet de modification de divers règlements relatifs à la TPS/TVH proposant des modifications, entre autres, à la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise¹.

Ces modifications proposées au régime de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) font présentement l'objet d'analyses au ministère des Finances du Québec et les décisions d'harmonisation à leur égard seront annoncées ultérieurement.

Il est toutefois possible d'annoncer dès aujourd'hui que des modifications seront apportées au régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales relatives à la santé ayant trait, d'une part, aux appareils médicaux et aux appareils fonctionnels (RB 2 et RB 3)² et, d'autre part, aux interventions de nature purement esthétique (RB 1).

Les modifications au régime de la TVQ ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale donnant suite à ces mesures relatives à la TPS/TVH, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction. Elles s'appliqueront à la même date que celle retenue pour l'application des mesures fédérales auxquelles elles s'harmonisent.

Pour toute information concernant ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au secteur du droit fiscal et des politiques locales et autochtones en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse www.finances.gouv.qc.ca.

¹ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires*, 22 mars 2016.

² Les références entre parenthèses correspondent au numéro des résolutions budgétaires (RB) de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise déposé à la Chambre des communes le 22 mars 2016.